

Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas critiquer de la sorte les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) ait fait perdre son temps à la Chambre, pour soulever une question qui semble lui tenir démesurément à cœur. Je veux parler, et c'est un fait, du rôle remarquablement passif de ce député à cette Chambre depuis que cette question a été soulevée pour la première fois au début de l'année, lors de la première des quatre catastrophes qui se sont produites depuis janvier. Ma question d'aujourd'hui portait sur une déclaration faite hier, en dehors de la Chambre, au nom du gouvernement, par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

Vu les instances présentées constamment ici même par les députés de notre côté et vu la pétition adressée à cette Chambre portant environ 40,000 signatures, la résolution unanime adressée au gouvernement par le gouvernement de Terre-Neuve et la tragédie qui s'est produite la semaine dernière, entraînant 13 pertes de vie, on est certes en droit de s'attendre à ce que le gouvernement fasse au moins une déclaration à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les deux députés, que je remercie de leur intervention, se rendent certainement compte qu'il y a entre eux une divergence d'opinions qui ne constitue pas une question de privilège.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour revenir à la question soulevée par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je tiens à préciser qu'il n'y a aucun établissement frappé d'interdiction. Je ne voudrais pas créer l'impression que certains ne satisfont pas aux normes d'inspection. Tout établissement canadien inspecté par la CBA et qui exporte de la viande de bœuf, respecte nos règles et règlements. Les consommateurs canadiens ont la meilleure viande du monde.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

	Féd.*	T.-N.	N.-É.	Î-P-É	N.-B.*	Qué.*	Ont.	Man.*	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Y.
1964	917	N D	512	Env. 50	N D	5739	6292*	N D	903	2650*	4111	N D	N D
1965	897	N D	562	Env. 50	414	5980	7276	1043	1085	2640	4646	N D	N D
1966	1018	N D	524	Env. 50	N D	5703	7309	907	984	2696	4746	N D	N D
1967	1085	N D	487	Env. 50	N D	5253	7425	887	912	2849	5080	N D	N D
1968	1207	N D	681	Env. 50	N D	5646	7699	893	1057	3373	6342	26	N D
1969	1552	N D	806	Env. 50	N D	5626	9593	1117	1043	3838	7414	36	N D
1970	1797	N D	691	Env. 50	664	5754	8091	1110	742	3172	6406	59	N D
1971	1897	N D	952	Env. 50	677	5775	9152	995	864	4107	7953	79	N D
1972	1678	N D	1055	Env. 50	924	6129	11030*	1183	906	4457	9024	83	N D
1973	2116	563	1365	Env. 50	1079	8460	12489*	1167	1191	N D	9412	100	N D
1974	2481	757	1574	235	1369	8907	15634*	1485	1441	5608*	9766	104	207*

N D: Non disponible.

*: Année financière allant du 1^{er} avril au 31 mars.

Questions au Feuilleton

[Français]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 87, 284 et 330.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[Texte]

KEDCO PRODUCTS LIMITED

Question n° 87—**M. Cossitt:**

Le 21 juin 1976, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il communiqué avec la société *Kedco Products Limited*, boîte postale 340, Brockville (Ont.), en français uniquement, par l'entremise de son bureau de Sherbrooke (Qué.) et, dans l'affirmative, a) pourquoi a-t-on envoyé une seule version française de ce document à une entreprise anglaise qui fait affaire dans une région à toutes fins pratiques unilingue anglaise, b) dans quelle mesure cet événement cadre-t-il avec la politique gouvernementale selon laquelle chaque citoyen canadien peut communiquer avec le gouvernement dans celle des deux langues officielles qui est sa langue maternelle, c) quelles mesures immédiates prendra-t-on pour remédier à cette situation et envoyer une version anglaise du document?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Le 21 juin 1976, le bureau de Sherbrooke (Québec) du ministère de la Consommation et des Corporations envoyait un avis de libération du syndic à la Multi-Advertising Specialties, Case postale 94, Brockville (Ontario). Ce document était rédigé uniquement en français et portait sur la faillite d'un certain M. Léo Bérubé, 209, Bellevue, Sherbrooke (Québec). a) Il s'agit d'une erreur si le document a été envoyé uniquement en français à une entreprise anglophone située à Brockville (Ontario). b) Le document original touchant cette faillite avait été envoyé à la Multi-Advertising Specialties à Brockville, le 10 juin 1974 et était un avis de faillite bilingue. c) Le 15 juillet dernier, une version anglaise du document envoyé le 21 juin 1976 a été expédié à la Multi-Advertising Specialties, case postale 94, Brockville (Ontario).

LES ENTREPRISES CONSTITUÉES EN SOCIÉTÉ

Question n° 284—**M. Huntington:**

Combien d'entreprises ont été annuellement constituées en société de 1964 à 1974, au niveau a) fédéral, b) provincial?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):

Voir le tableau ci-après.